



## DEMANDE D'UN CERTIFICAT DE CAPACITE CIVILE POUR LES PERSONNES DOMICILIEES DANS LE CANTON DE GENEVE

La présente demande peut être  
adressée par courrier ou par fax au

**TRIBUNAL TUTELAIRE**  
**Rue des Chaudronniers 3**  
**Case postale 3950**  
**1211 GENEVE 3**

**Fax : 022.327.69.39**

ou déposée au Greffe du Tribunal tutélaire, ouvert du lundi au vendredi 9h-13h et 14h-17h

### Données personnelles

Nom : .....

Prénom : .....

Date de naissance : .....

Nationalité : .....

Profession : .....

Adresse du domicile : .....

.....

### Documents justificatifs

(en cas de demande par correspondance, prière de joindre uniquement des photocopies)

- Pièce d'identité en cours de validité
- Récépissé du paiement de l'émolument de CHF 50.– par bulletin de versement rose (CCP),  
à compléter comme suit :

Compte :	Versement pour :	Motif du versement :	Montant
12-1-2	Banque Cantonale de Genève 1211 Genève 2 en faveur de A 3257.18.31 Etat de Genève, Pouvoir Judiciaire	Certificat de capacité civile	CHF 50.00

**Je soussigné(e) sollicite la délivrance d'un certificat de capacité civile et autorise le Tribunal tutélaire de Genève, après les vérifications d'usage et sur la base des justificatifs présentés, à le faire parvenir directement à l'adresse indiquée ci-dessus.**

Fait à Genève, le : .....

Signature : .....



## DEMANDE D'UN CERTIFICAT DE CAPACITE CIVILE POUR LES PERSONNES DOMICILIEES DANS LE CANTON DE GENEVE (notice explicative)

Le certificat de capacité civile peut être établi par le Tribunal tutélaire de la République et canton de Genève pour toute personne majeure domiciliée dans le canton de Genève et ne faisant l'objet d'aucune mesure restreignant sa capacité civile (interdiction ou conseil légal).

L'établissement du certificat est soumis au paiement d'un émolument de CHF 50.– (selon l'art. 81 du Règlement fixant le tarif des frais en matière civile). Aucune copie n'est établie. Chaque certificat supplémentaire est taxé CHF 50.–.

Le certificat de capacité civile peut être demandé au Greffe du Tribunal tutélaire ou par correspondance. Aucune demande ne peut être acceptée par téléphone.

Le formulaire de demande peut être retiré au Greffe ou téléchargé et imprimé par Internet : <http://ge.ch/justice/formulaires#5>

La demande doit être complétée lisiblement, avec les données personnelles et la signature de l'intéressé. Elle sera obligatoirement accompagnée des documents justificatifs suivants :

1. Pièce d'identité en cours de validité. Par exemple : carte d'identité, permis d'établissement, permis pour étrangers, permis de conduire.
2. Justificatif de paiement de l'émolument. Le paiement de l'émolument pour chaque certificat doit impérativement être effectué au guichet de la Poste au moyen d'un bulletin de versement rose (CCP), à compléter comme suit :

Compte CCP : 12-1-2  
Versement pour : Banque Cantonale de Genève  
1211 Genève 2  
en faveur de  
A 3257.18.31  
Etat de Genève, Pouvoir Judiciaire  
Motif du versement : Certificat de capacité civile

En cas de demande par correspondance, prière de joindre uniquement des photocopies.

La demande, accompagnée des justificatifs requis, peut être adressée **par courrier ou par fax** au Tribunal tutélaire, Case postale 3950, 1211 GENEVE 3, Fax : 022.327.69.39

La demande peut aussi être déposée, sur présentation des justificatifs requis, **au Greffe du Tribunal tutélaire**, 3, rue des Chaudronniers, 1204 Genève, au 1<sup>er</sup> étage, ouvert du lundi au vendredi, de 9h à 13h et de 14h à 17h.

Le certificat établi par le Tribunal tutélaire sera expédié par la poste à l'adresse indiquée sur la demande, après les vérifications d'usage et sur la base des justificatifs présentés.